

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-455-474 du 30/03/2009

### **ERRATUM - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT DE TRANSPORT**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse - Messieurs les Présidents d'Université - Messieurs les Directeurs de l'IEP, de l'ENSAM, de l'ECM, du CROUS - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement d'enseignement public et privé - Mesdames et Messieurs les Chefs de division du Rectorat

Affaire suivie par : Mme BAZZALI - Tel : 04 42 91 73 11 - Fax : 04 42 91 70 08

\*\*\*

J'appelle votre attention sur le fait qu'une erreur s'est glissée dans le paragraphe D de la note publiée au bulletin académique n°446 du 12 janvier 2009.

En effet, il convient de lire : « **la participation de l'employeur versée mensuellement à l'agent n'est pas imposée sur le revenu** ».

\*\*\*

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*